



DEPARTEMENT  
De Meurthe et Moselle

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON  
De Longwy

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE  
De **LEXY**

## ARRETE DU MAIRE

*Organisation marche et courses  
« Parcours Rose du Pays-Haut 2024 »*

Le Maire de LEXY,

Vu le Code la Route et notamment les articles R411-1, R411-2, R411-3, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28 et R417-10,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5, L2215-4,

Vu le Code de voirie routière,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs sur tout le parcours de la marche et de la course de sensibilisation au cancer du sein, dite « Parcours Rose 2024 du Pays-Haut » dont l'organisateur est la Commune de LEXY, le Dimanche 13 Octobre 2024, entre 9 heures et 13 heures, avec un départ échelonné des coureurs VTT à 10H, des coureurs à 10H10 et des marcheurs à 10H20,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 13 Octobre 2024, de 9 heures à 13 heures, le tracé de la marche et des courses VTT et à pieds s'établit ainsi :

-Départ rue Albert Lebrun

-rue des Acacias-rue des Pins-rue des Peupliers- rue du Square-rue des Roses -rue du Square -rue des Lilas-rue Albert Lebrun-rue du Maréchal Foch-rue du Cochet-rue de Nancy-rue de Toul-rue de Metz-rue de Verdun-rue d'Alsace-rue de la Vairine -rue Maréchal Joffre-rue des Vosges-rue du 19 Mars 1962 – rue Alain-Fournier- rue Maréchal Leclerc-rue de Longwy-rue Général Bigeard-rue Pierre-Gilles de Gennes - rue de l'Abbé d'Ollières

-Arrivée rue du Commandant Spicq (selon plan ci-joint)

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules à moteur et cycles sera régulée par la présence de signaleurs bénévoles qui seront présents à chaque intersection des rues du parcours précédemment cité, afin de laisser la priorité aux marcheurs et coureurs et d'interdire la circulation à tous les véhicules pendant le passage des participants (selon plan ci-joint). La vitesse des véhicules à moteur et cycles sera adaptée et réduite sur tout le parcours.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30km/h, dans les deux sens de circulation, sur les portions suivantes :

-rue Maréchal Foch, de l'entrée en venant de Rehon jusqu'au carrefour avec la rue de Lorraine et la rue d'Alsace

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-054-2154 03148-2024 0926-2024/150+AI

2024-437



- la rue d'Alsace
- la rue du Maréchal Joffre, de l'entrée d'agglomération jusqu'au carrefour avec la rue du 67<sup>ème</sup> R.I.
- la rue de Longwy, de la Carrosserie du Stade jusqu'au carrefour avec la rue des Vosges

**Article 4** : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée sur tout le parcours et les rues précédemment citées.

**Article 5** : Le Dimanche 13 Octobre 2024, de 7H à 17H, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking du Foyer Municipal 6, rue Maréchal Foch. L'accès sera filtré, réservé et autorisé aux seuls véhicules des bénévoles.

**Article 6** : Il appartient aux bénévoles de mettre la signalisation en place (panneaux, barrières).

**Article 7** : Toutes les voies précitées resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

**Article 8** : La Commune de LEXY, organisatrice, demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Elle devra être couverte par une assurance en responsabilité civile.

**Article 9** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 10** : Le Maire de LEXY, le Commandant de brigade de la Gendarmerie de LEXY, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de BRIEY et à Monsieur le Chef du Centre de secours de LEXY.

Fait à LEXY, le vingt six septembre deux mille vingt quatre.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-054-215403148-20240926-2024\_150-A1

2024-115